COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 17 mars 2020

COVID 19 – DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOUR

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture du Cher est suspendu.

Aussi, la durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars 2020, sera prolongée de trois mois :

- visas de long séjour,
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger,
- autorisations provisoires de séjour,
- attestations de demande d'asile.
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable sur le territoire national. Il est donc déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français.

En dehors des cas ci-dessus énumérés et en cas de nécessité urgente, toute information sur le traitement du dossier peut être obtenue par téléphone au n° suivant : 02.48.67.18.18

Le Préfet du Cher

Contacts presse: